

## **Conseil Communautaire du 30 mai 2017**

### **Compte rendu**

Le Conseil Communautaire se déroule à la salle des fêtes de Champdôtre.

Marie-Claire Bonnet-Vallet déclare la séance ouverte à 19 h 00 en présence de l'assemblée composée de 34 conseillers communautaires titulaires dont 6 ont reçu pouvoir et de 1 conseiller communautaire suppléant.

Elle remercie Monsieur le Maire pour son accueil.

**Conseillers titulaires présents :** Serge Perron, Sylvie Bailly, Jacques-François Coiquil, Jacques Combépine, Martine Lassagne, Fabrice Vauchey, Mohammed Zrizou, Bernard Hacquin, Michel Sordel, Daniel Dion (à partir de 19h45), Bernadette Thiebaut, Christel Dooze, Patrice Béché, Dominique Girard, Jean-Claude Malou, Christophe Bringout (à partir de 19h30), Alain Brancourt, Viviane Nebout, Gérard Sturer, Denis Ciccardini, Patrick Ryser, Jean-Paul Delfour, Philippe Deveaux, Daniel Maréchal, Marie-Claire Bonnet-Vallet, Jean-Louis Domatti, Jean-Paul Vadot, Jean-Paul Morizot, André Petitjean, Colette Lenoble, Sébastien Sordel, Anne-Lise Lorain, Cédric Vautier, Bruno Lorenzon

**Conseillers titulaires absents :** Emilia De Matos, Valérie Engelhard, Corinne Fournet, Michel-Pierre Triat, Anna Grapsa-Papadatos, Michelle Lagnien, Raoul Langlois, Claude Lapostolle, Marie-Christine Lolliot, Daniel Méry, Jean-Paul Moindrot, Nathalie Roussel, Hugues Antoine, Daniel Dion (jusqu'à 19h45), Michel Couturier, Christophe Bringout (jusqu'à 19h30), Martine Armand, Murielle Dumont, Franck Deloy, Daniel Maureille, Joël Abbey, Gérard Picci, Dominique Gille, Jean-Claude Roux, Jean Rousseau

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :** Marie-Paule Tarteret (suppléante de Dominique Gille)

**Conseillers titulaires représentés :** Michel Couturier (procuration à Marie-Claire Bonnet-Vallet), Christophe Bringout (procuration à Bernard Hacquin jusqu'à 19h30), Martine Armand (procuration à Alain Brancourt), Franck Deloy (procuration à Philippe Deveaux), Joël Abbey (procuration à Jean-Paul Delfour), Jean-Claude Roux (procuration à Jean-Paul Morizot)

**Secrétaire de séance :** Dominique Girard

Martine Lassagne demande la parole à Marie-Claire Bonnet-Vallet.

*« Madame la Présidente*

*Messieurs les Vice-Présidents*

*Mesdames Messieurs les délégués*

*La plupart des délégués communautaires de la ville d'Auxonne ne siègeront pas ce soir : ils sont retenus par une réunion très importante d'information sur le projet revitalisation centre bourg.*

*Madame la Présidente a été invitée à cette réunion il y a trois semaines et ne pouvait donc ignorer que la date et l'heure poseraient problème aux délégués d'Auxonne.*

*Malgré deux demandes successives auprès de la Présidente et du DGS pour décaler l'horaire et bien que nous ayons reçu l'assurance que notre demande allait être examinée avec bienveillance, nous ne pouvons que constater avec amertume qu'il n'en a rien été.*

*Néanmoins, pour assumer notre rôle de représentants de la ville d'Auxonne, certains d'entre nous ont été obligés d'écourter leur présence à la réunion de revitalisations du Centre Bourg. Dans l'espoir que cette situation ne se renouvellera pas et que nos demandes légitimes seront prises en considération, veuillez recevoir nos sincères salutations ».*

Marie-Claire Bonnet-Vallet explique qu'elle a effectivement été informée par Nathalie Roussel d'une réunion à 17 heures, par contre elle ignorait qu'elle durerait 4 heures.

*« A aucun moment je n'ai pensé que l'ensemble des adjoints et délégués communautaires serait absent. Je veux lever tout sentiment de mépris, très sincèrement, en toute bonne foi. Je ne pensais pas que l'ensemble des délégués ne serait pas là pour le conseil. Nous sommes 57, chacun a des contraintes ».*

Martine Lassagne indique qu'il serait peut-être judicieux de prévoir au moins 3 ou 4 dates d'avance.

Marie-Claire Bonnet-Vallet retient cette idée mais indique que les exigences du fonctionnement de la CAPVDS doivent primer. Il ne faudra donc pas être surpris en cas de changements de dates.

### **Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Par un courrier en date du 18 avril, Monsieur David Grandvalet a informé la Présidente de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. A cette occasion il adressait notamment ses remerciements « à tous les membres du Conseil communautaire pour la qualité des échanges, qui ont eu pour (sa) part un réel sens du travail collaboratif ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT, le Maire d'Auxonne a informé la CAPVDS que Monsieur Michel-Pierre TRIAT siègerait en tant que conseiller communautaire (*Monsieur Michel Huz ayant également démissionné*). Il est donc installé dans ses fonctions.

### **QUESTION N° 1**

#### **Adoption du compte rendu de la séance n° 5 du 29 mars 2017**

Après en avoir rappelé les éléments essentiels, la Présidente soumet au vote :

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **QUESTION N° 2**

#### **Compte rendu des délégations à la Présidente**

**Le Conseil Communautaire prend acte des délégations.**

### **QUESTION N° 3**

#### **Compte rendu des délégations au Bureau communautaire du 29 mars et du 19 mai 2017**

**Le Conseil Communautaire prend acte des délégations.**

#### QUESTION N° 4 Règlement intérieur

Le code général des collectivités territoriales (*article L 5211-1*) rend obligatoire l'établissement d'un règlement intérieur pour les Communautés de communes comprenant au moins une communes de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement intérieur a pour objet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement des instances communautaires.

Vu le projet de règlement en annexes n°2 et 3

Jacques Combépine rappelle qu'il avait été évoqué la mise en place d'un règlement pour les marchés passés en procédure adaptée.

En ce qui concerne les comptes rendus des commissions, il serait intéressant de prévoir la possibilité de les transmettre à l'ensemble des conseillers communautaires. Sur l'expression des élus, il rappelle qu'il n'y a pas d'élection sur la base de listes et qu'il faudrait fixer un délai pour transmettre les textes.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond qu'un règlement MAPA sera proposé en temps voulu. Concernant l'expression des élus, dès qu'il y aura une volonté, il sera possible d'insérer des textes dans le bulletin de la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le règlement intérieur**

#### QUESTION N° 5 Décisions modificatives n° 2/2017 et 3/2017

##### Décision modificative n° 2/2017

Une recette de 50 000 euros est prévue au budget pour la cession de différents terrains par l'intermédiaire de la SAFER. Le trésor public vient de demander que cette recette soit inscrite en section d'investissement et non en section de fonctionnement, contrairement à ce qui avait été indiqué au service finances l'an dernier.

Vu l'avis favorable du Trésorier,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement, et de chacun de leurs chapitres aux chiffres indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n°2/2017 du budget principal :**

Section de fonctionnement	
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnelles</b>	
<i>Compte 775 Produits de cessions d'immobilisations Fonction 01</i>	- 50 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>- 50 000,00 €</b>

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 024 Produits de cessions	
Compte 024 Produits de cessions Fonction 01	+ 50 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 50 000,00 €</b>

### Décision modificative n° 3/2017

- **Réactualiser le plan de financement du projet de bâtiment à Pontailier sur Saône**

Lors de l'élaboration du budget primitif, le plan de financement adopté par l'ex Communauté de communes du Canton de Pontailier sur Saône avait été reproduit.

L'ex CCCPS avait déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (reçu le 10/10/2016). Celui-ci s'est avéré incomplet (courrier du 21/11/2016) et aucun accusé de réception de dossier complet n'a été délivré. Or, le devis de démolition et l'acte d'engagement du marché de construction ont été signés et notifiés respectivement le 23/11 et le 26/12/2016, soit avant cet accusé de réception, finalement obtenu le 28/03/2017 après régularisation du dossier.

Ces actes valent commencement d'exécution, ce qui est strictement interdit dans le règlement de la DETR. Dès lors, la Préfecture a informé la CAPVDS du rejet de la demande de subvention (voir le courrier en annexe 4). Des démarches ont été entreprises auprès de la Préfecture et elles se poursuivent encore à ce jour.

Un rendez-vous était espéré avant le Conseil mais il se déroulera avec Mr le Secrétaire Général le 31 mai. Compte tenu du courrier de la Préfecture, il apparaît nécessaire, dans un esprit de transparence budgétaire, de procéder immédiatement aux inscriptions budgétaires actant l'absence de subvention DETR à hauteur de 60 000 euros.

De plus, la reprise du dossier rend nécessaire plusieurs compléments :

- Démarches auprès d'ENEDIS afin de déposer la ligne électrique aérienne raccordant les bâtiments à démolir
- Etudes géotechniques qui sont donc à réaliser dans les meilleurs délais
- Une enveloppe de 5 000 euros apparaît nécessaire pour faire face à ces dépenses

Enfin, le plan de financement initial n'intégrait pas les dépenses TTC et l'écriture de FCTVA correspondante.

Il sera donc proposé de réactualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses	Recettes
+ 55 000 (cout TTC + nouvelles dépenses)	Subvention - 60 000
	FCTVA + 18 000

- **Prioriser le projet de restructuration et d'extension des bâtiments communautaires**

Ce projet d'envergure initié fin 2016 a reçu un très bon accueil de la part des financeurs potentiels que sont l'Etat (*contrat de ruralité*) et le Conseil Départemental de Côte d'Or (*Cap 100 %*).

Comme prévu dans le DOB, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Un budget de 20 000 euros avait été prévu au budget primitif 2017 mais compte tenu des échéances des financeurs, le travail de définition du projet devra être accéléré afin de saisir les opportunités de subventions évoquées ci-dessus. Il sera donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires intégrant la phase « avant-projet définitif » et « projet » soit 34 200 euros supplémentaires.

- **Positionner les crédits nécessaires pour financer les travaux de la maison de l'enfance**

Différentes interventions sont nécessaires pour remettre en état les installations techniques (*chaufferie, sol rafraichissant, panneaux solaires, adoucisseur, remise en état VMC double flux*), reprendre l'évacuation des eaux usées (*pente non conforme*), percer une ouverture dans l'espace de couchage et aménager la salle d'activités des petits. Une enveloppe de 30 000 euros TTC apparaît nécessaire.

Vu l'avis favorable du Trésorier,

Jacques Combépine estime que faire signer un acte d'engagement avant la réception d'un accusé réception complet est une faute.

Marie-Claire Bonnet-Vallet explique que l'on reprend des dossiers en l'état et qu'il convient surtout de remettre les choses en ordre et d'avancer.

Dominique Girard pense que par principe il faut être solidaire et assumer l'historique.

Jacques Combépine demande des précisions sur les travaux du multi-accueil.

Fabrice Vauchey répond que la garantie décennale ne s'applique pas aux installations techniques. Il n'y a pas eu de contrat de maintenance conclu toute de suite après l'ouverture de la structure. En ce qui concerne l'affaissement du auvent, une entreprise interviendra pour régler le problème.

Mohamed Zrizou ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour et 2 abstentions décide :**

- **D'approuver au niveau de la section d'investissement, et de chacun de leurs chapitres aux chiffres indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n°3/2017 du budget principal :**

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 021 Immobilisations corporelles</b>	
<i>Compte 21318 Autres bâtiments publics Fonction 522</i>	+ 30 000,00 €
<b>Chapitre 023 Immobilisations en cours</b>	
<i>Compte 2313 Constructions Fonction 01 Fonction 020</i>	+ 55 000,00 € + 34 200,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 119 200,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>	
<i>Compte 1311 Etat et établissements nationaux Fonction 01</i>	- 60 000,00 €
<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	
<i>Compte 10222 FCTVA Fonction 01</i>	+ 18 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>- 42 000,00 €</b>

Nb : les décisions modificatives sont présentées en déséquilibre compte tenu du vote du budget primitif en suréquilibre. Avec ces DM, la situation serait la suivante sur le budget général :

- Section de fonctionnement : + 1 164 623.80 € avec 6 184 472.25 € de dépenses et 7 349 096.05 € de recettes
- Section d'investissement : à l'équilibre pour un montant de 669 637.39 € en dépenses et recettes

## QUESTION N° 6

### Agents mis à disposition - Complément de rémunération

Par délibérations concordantes, les deux communautés de communes de Pontailier et d'Auxonne Val de Saône ont mis en place le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de pouvoir (*le cas échéant*) verser des compléments de rémunération aux agents que la communauté de communes accueille dans le cadre de conventions de mise à disposition, il est nécessaire de compléter la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire.

Jacques Combépine estime que c'est à la collectivité d'origine de fixer la rémunération.

Charly Viard indique qu'il s'agit d'une mesure d'équité dans le cas où un agent occupe des fonctions différentes entre la collectivité d'origine et la CAPVDS (responsabilités, encadrement, etc). Ceci est en outre autorisé par les textes.

Marie-Claire Bonnet-Vallet confirme qu'il est important d'étendre le régime indemnitaire aux agents mis à disposition afin de traiter équitablement les agents, indépendamment de leur situation administrative. et que les plafonds annuels votés fin 2016 permettent les cumuls.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 2 abstentions décide :**

- **D'étendre le régime indemnitaire aux agents accueillis dans le cadre d'une mise à disposition**

#### **QUESTION N° 7**

#### **Création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône emploie aujourd'hui plus de 50 agents. Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans le cadre des élections professionnelles à venir, elle doit mettre en place un Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

Les comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail ;
- à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Chaque année, le Président soumet au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour avis :

- un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du Comité et des actions menées au cours de l'année écoulée.
- un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse des risques professionnels réalisée par le CHSCT et du rapport annuel.

Le Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail émet un avis qui ne lie pas l'autorité territoriale.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 19 mai 2017, sur les points suivants :

- la désignation de 3 représentants titulaires du personnel
- le maintien du paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel
- l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 17 mai 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **De créer un Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ayant un caractère « paritaire » composé de trois représentants du personnel (et de trois suppléants), et de trois représentants de la collectivité (et de trois suppléants) désignés au sein du Conseil Communautaire,**
- **De préciser que l'avis du Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité, et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel,**

**Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.**

**En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.**

- **D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **QUESTION N° 8** **Désignation au sein du Comité technique et au CHSCT**

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil communautaire avait délibéré pour créer un Comité technique paritaire et définir les modalités de candidature pour la désignation des 3 titulaires et 3 suppléants représentants de la collectivité.

Dans ce cadre, les candidatures de Bernard Hacquin, Sylvie Bailly (suppléante), Jacques Combepine, Fabrice Vauchey, Daniel Maureille (suppléant) et Alain Brancourt (suppléant) ont été déposées.

Jacques Combépine ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour décide :**

- **De désigner les membres élus titulaires et suppléants qui siégeront au Comité technique**

Titulaires : Bernard Hacquin, Jacques Combépine, Fabrice Vauchey

Suppléants : Sylvie Bailly, Daniel Maureille, Alain Brancourt

- **De retenir ces mêmes membres pour siéger au CHSCT**

### **QUESTION N° 9** **Tarifs du funérarium**

Les tarifs actuels du Funérarium sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014 :

- Salon funéraire, forfait : 376.26 € H.T. soit 451.51 € T.T.C.
- Case réfrigéré, forfait : 188.13 € H.T. soit 225.76 € T.T.C.
- Location salle omniculture, forfait : 83.61 € H.T. soit 100.33 € T.T.C.

Ces tarifs couvrent les frais de fonctionnement du funérarium et se sont même parfois traduits par un excédent de fonctionnement. Or, s'agissant d'un service public industriel et commercial, celui-ci est soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il sera donc simplement proposé d'arrondir les prix pratiqués pour offrir plus de lisibilité aux utilisateurs.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les tarifs forfaitaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**
  - o Salon funéraire : 375.00 € H.T. soit 450.00 € T.T.C.
  - o Case réfrigéré : 187.50 € H.T. soit 225.00 € T.T.C.
  - o Location salle omniculte : 83.33 € H.T. soit 100.00 € T.T.C.

### **QUESTION N° 10 Tarifs 2017/2018 des services enfance-jeunesse**

La Communauté de communes souhaite revoir sa politique de tarification afin d'en renforcer l'équité. Ceci passerait par la suppression du système actuel, basé sur des tranches de quotient familial. Il serait remplacé par le taux d'effort. Le support de la commission transversale du 17 mai 2017, détaillant ce dispositif est joint en annexe 5, avec les projets de grilles tarifaires en annexe 6.

Suite aux interventions lors de cette commission, des simulations sont en cours afin de vérifier la faisabilité de certains ajustements (*augmentation de certains prix plafonds, etc*). Compte tenu des délais, ces éléments complémentaires seront présentés en séance.

Vu les commissions solidarités

Vu la réunion conjointe des commissions « attractivité », « solidarités » et « RH – finances – moyens généraux » du 17 mai 2017

Sylvie Bailly remarque que les revenus planchers et plafonds sont différents entre l'Enfance jeunesse et l'école de musique et d'art. Ne pourrions-nous pas diminuer le revenu plancher et augmenter le revenu plafond. Elle relève une anomalie sur les tarifs NAP, 3 heures coûtent moins chères que 3 fois 1 heure.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond que la différence avec l'école de musique et d'art part du constat que nous n'avons pas affaire aux mêmes familles. Nous partons d'un système inéquitable et nous cherchons à l'améliorer. De plus, il est nécessaire de préserver l'équilibre budgétaire.

Charly Viard rappelle que la CAF n'a pas demandé d'augmentation des tarifs plafonds. Marie-Claire Bonnet-Vallet rappelle que nous avons besoin des familles moyennes et qu'il ne faut pas les écarter des services.

Jacques-François Coiquil précise que 69 % des personnes vivent sur le territoire avec environ 1500 € par mois et par foyer.

Sébastien Sordel explique que pour les tarifs NAP, il y a un impact logique entre 3 fois 1 heure et 1 fois 3 heures car les coûts ne sont pas les mêmes pour la communauté de communes. Le passage au taux d'effort est intéressant et bénéfique et il va falloir être vigilant.

Bernard Hacquin demande si un système d'évaluation est prévu.

Marie-Claire Bonnet-Vallet propose la mise en place d'un comité de pilotage avec la CAF et des familles pour évaluer le passage au taux d'effort et proposer des améliorations pour la rentrée 2018.

Dominique Girard évoque un autre paramètre, la suppression de la taxe d'habitation. Chacun doit se sentir responsable du service, indiquer un tarif responsabilise les usagers du service. Nous sommes effectivement dans un territoire pauvre où le revenu médian est inférieur de 20 % à celui de la Côte d'Or.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée 2017/2018 dans les conditions suivantes :**
  - Réduction de 7,5 % pour le second enfant
  - Réduction de 15 % pour 3 enfants et plus
  - Majoration de 30 % pour les personnes extérieures au territoire communautaire (qui n'habitent pas, ne travaillent pas ou n'ont pas d'enfant scolarisé sur le territoire)
- **De s'engager à revoir l'ensemble de son dispositif à l'aune d'une année test qui permettra d'avoir un recul sur ses impacts budgétaires et les fréquentations**
- **De créer un comité de pilotage associant notamment le CAF et les familles**

**QUESTION N° 11**  
**Ecole de musique et d'art**  
**Tarifs 2017/2018**

La même démarche est envisagée pour l'école de musique et d'art. Le projet de grille tarifaire est joint en annexe 7.

Vu la commission attractivité du 20 avril 2017

Vu la réunion conjointe des commissions « attractivité », « solidarités » et « RH – finances – moyens généraux » du 17 mai 2017

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée 2017/2018 dans les conditions suivantes :**
  - Réduction de 7,5 % pour le second enfant
  - Réduction de 15 % pour 3 enfants et plus
  - Majoration de 7,5 % pour les adultes sans enfant
  - Majoration de 30 % pour les personnes extérieures au territoire communautaire (qui n'habitent pas, ne travaillent pas ou n'ont pas d'enfant scolarisé sur le territoire)
  - Application du tarif cours collectifs pour le 2ème instrument
- **De s'engager à revoir l'ensemble de son dispositif à l'aune d'une année test qui permettra d'avoir un recul sur ses impacts budgétaires et les fréquentations**

**QUESTION N° 12**  
**Ecole de musique et d'art**  
**Conventionnement avec le Conseil départemental de Côte d'Or**

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des enseignements artistiques, le Département s'est fixé pour objectif d'accompagner les établissements dans leurs efforts pour mieux répondre aux besoins de la population. Il s'agira en particulier de :

- favoriser un enseignement de qualité en veillant à la qualification des enseignants artistiques et en accompagnant leur réflexion sur leurs pratiques pédagogiques et artistiques ;
- démocratiser l'accessibilité des établissements à tous les publics en favorisant la mise en œuvre de tarifications accessibles au plus grand nombre, en incitant les élèves à poursuivre une pratique au sein des établissements, en améliorant l'accessibilité de tous les publics (adultes, seniors, personnes âgées, isolées, handicapées, en insertion,...) et en développant les partenariats avec les structures sociales et éducatives ;
- inciter les établissements à s'ouvrir à de nouvelles disciplines, encourager la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires et favoriser le développement d'esthétiques diversifiées afin d'encourager une meilleure adéquation entre l'offre et la demande ;
- animer le réseau des établissements d'enseignement artistique en favorisant la circulation de l'information tant pour les directeurs que pour les enseignants et en développant les partenariats inter-établissements à l'échelle départementale et infra-départementale.

Le schéma départemental classe les établissements selon 3 niveaux. L'école de musique et d'art est classée au niveau I du schéma départemental depuis sa création.

Or, depuis plusieurs années, elle s'est largement développée :

- Gonflement des effectifs depuis sa création avec désormais environ 250 élèves (*contre 75 en 2006-2007 et 126 en 2010-2011*)
- Création de nouvelles activités (*danses, art plastique, ...*)
- Renforcement des fonctions de direction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Désormais, il apparaît que l'école est susceptible de remplir tous les critères pour passer au niveau II mais l'évolution du classement est gelée depuis plusieurs années.

Indépendamment des éventuelles conséquences budgétaires favorables, la CAPVDS souhaiterait être reconnue comme école de niveau II, ce qui validerait tout le travail de ces dernières années.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission attractivité du 20 avril 2017

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale de décembre 2016 fixant le cadre du quatrième schéma départemental des enseignements artistiques 2017/2021 et l'attribution des subventions

Vu les annexes n°8 et 9

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention et tout autre document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**
- **De solliciter auprès du Département de Côte d'Or le classement de l'école de musique et d'art au niveau II**

**QUESTION N° 13**  
**Plan d'actions enfance-jeunesse**

L'ex CCAVDS avait élaboré un plan d'actions destiné à améliorer le fonctionnement de ses services enfance-jeunesse et à en maîtriser le coût dans un contexte budgétaire dégradé. Adopté en mai 2016 par le Conseil communautaire, les questions relatives au périscolaire restaient à mettre à œuvre.

Après un travail budgétaire analytique, présenté lors du dernier Conseil communautaire, il est apparu :

- Un dimensionnement et un maillage territorial cohérents du service de restauration scolaire
- L'absence d'enjeu budgétaire en matière de NAP tant que le fonds de soutien perdure
- Des difficultés sur plusieurs accueils du matin et du soir à la fois en termes de fréquentation et de coût résiduel

Des discussions ont été ouvertes avec l'ensemble des Maires concernés afin de trouver des solutions concertées et partenariales, étant précisé que l'enjeu fondamental doit être d'améliorer la fréquentation des différents accueils.

La note descriptive en annexe précise le cadre partenarial envisagé, lequel repose sur des engagements différenciés selon les situations :

- Révision des modalités financières de mise à disposition des locaux
- Mise à disposition de personnel communal
- Réorganisation des sites

Vu la note descriptive en annexe 10

Jean-Paul Morizot demande si pour les RPI, les maires concernés vont être associés aux discussions sur les rythmes scolaires.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond que tous les maires concernés ont été invités à la réunion de travail.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'engager la mise en œuvre du plan d'actions « périscolaire »**
- **De prendre acte du maintien à la rentrée de septembre 2017 de la totalité des accueils matin et soir à la condition d'un accord partenarial avec les communes concernées**

**QUESTION N° 14**  
**Révision des statuts de l'office de tourisme intercommunal**

La Communauté de communes assure la gestion de l'office de tourisme intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin de développer ses activités, le Conseil d'exploitation a

souhaité que l'OTI puisse commercialiser des produits par le biais d'un système de dépôt-vente.

Les statuts de l'OTI approuvés fin 2016 par délibérations concordantes des conseils communautaires des anciennes intercommunalités visaient la possibilité de « commercialiser des prestations de services touristiques ». Il importe donc de compléter ces statuts afin de permettre à l'OTI de « commercialiser des produits en lien avec la destination touristique ».

Vu le projet de révision des statuts en annexe 11

Vu le projet de convention de dépôt-vente en annexe 12

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation du 22 mai 2017

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la révision des statuts de l'office de tourisme intercommunal visant à commercialiser des produits en lien avec la destination touristique**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous les actes entrant dans le champ d'application de la présente délibération et notamment les conventions de dépôt vente**

#### **QUESTION N° 15 Subventions**

Une enveloppe de 27 000 euros a été inscrite au budget primitif 2017 au titre des subventions.

Une enveloppe de 16 000 euros reste positionnée pour la SPA de Dôle et de sa Région à la condition expresse que les négociations en cours aboutissent (*voir en annexe 13 le courrier adressé à l'ensemble des maires*).

La CAPVDS a été destinataire de plusieurs demandes de subventions et il sera proposé de donner une suite favorable à chacune d'entre elles pour les montants suivants, étant précisé qu'une enveloppe de 2 400 euros resterait disponible pour d'éventuelles demandes complémentaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'attribuer les subventions suivantes :**
  - **Au titre de l'action sociale :**
    - **CELAVI : 500 euros**
    - **Arc en ciel : 4 000 euros**
    - **Conciliateur de justice : 100 euros**
  - **Au titre de l'attractivité territoriale**
    - **Club Carnavalesque Excursionniste Auxonnais : 500 euros**
    - **Sprinter Club Olympique Dijon : 500 euros**
  - **Au titre du développement économique**

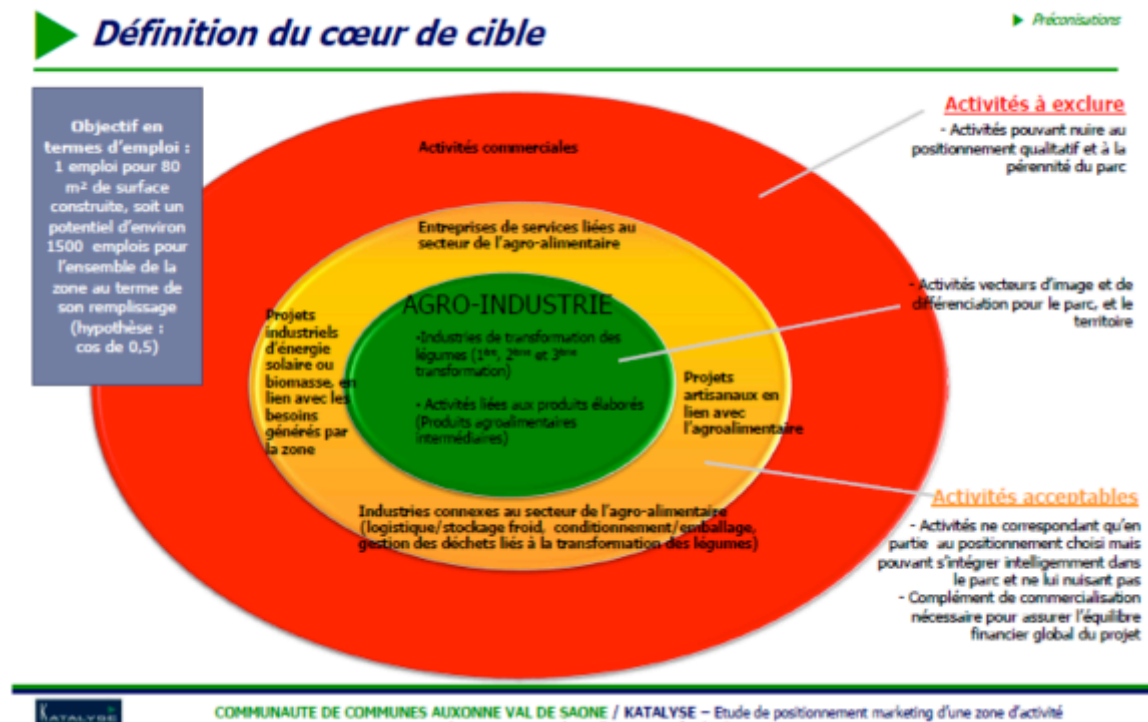
- **Association pour le Droit à l'Initiative Economique : 3 000 euros**  
(micro-crédit aux personnes exclues du système bancaire)

## QUESTION N° 16 ZAC – Vocation économique

Une étude de faisabilité économique datée de 2006 identifiait l'industrie agroalimentaire comme cœur de cible de la ZAC.

Une étude de positionnement marketing datée de 2010 précisait et amendait légèrement ces conclusions :

- il était question d'agro-industrie (*industrie de transformation des légumes et activités liées aux produits élaborés*)
- des activités acceptables étaient définies
  - entreprises de services liées au secteur de l'agroalimentaire
  - projets artisanaux en lien avec l'agroalimentaire
  - industries connexes au secteur de l'agroalimentaire (*logistique, stockage froid, conditionnement/emballage, gestion des déchets liés à la transformation des légumes*)
  - projets industriels d'énergie solaire ou biomasse, en lien avec les besoins générés par la zone
- Les activités commerciales étaient exclues



Avec plus de dix années de recul sur l'étude de faisabilité, le contexte économique a considérablement évolué (*aménagement du technopôle agroenvironnement agrOnov de Bretenière, crise économique durable ayant fortement impacté le secteur du maraichage en Val de Saône, fort déclin de l'activité sur le site contigu de STL, absence de projets concrets à ce jour dans le domaine de l'agroalimentaire, ...*). Néanmoins, des atouts demeurent avec notamment l'activité de Diana Food sur Villers les Pots.

Dès lors, la seule carte de l'agroalimentaire et des activités directement liées à ce secteur apparaît incohérente avec le contexte économique et la nécessité d'une commercialisation rapide (*pour des raisons budgétaires*). Les activités de services, d'artisanat et les industries connexes pourraient ainsi être acceptées sans exiger un lien direct avec l'agroalimentaire.

De même, la condition posée pour les projets d'énergie renouvelables (*être « en lien avec les besoins générés par la zone »*) apparaît à la fois illusoire et superflue.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Attractivité du 20 avril 2017

Dominique Girard dit qu'il faut que les activités soient compatibles entre elles.

Marie-Claire Bonnet-Vallet précise qu'il s'agit ce soir de confirmer un cadre et que chaque implantation envisagée sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **De maintenir l'exclusion des activités commerciales (alimentaire, ...)**
- **De maintenir l'agro-industrie comme cœur de cible**
- **De définir comme acceptables les entreprises de services, les artisans, les industries connexes (logistique, stockage, conditionnement, ...) et les projets industriels d'énergies renouvelables**

#### **QUESTION N° 17** **Chèques vacances**

Les communautés de communes Auxonne Val de Saône et du canton de Pontailleur sur Saône acceptaient les chèques vacances comme moyen de paiement pour le règlement des différentes activités notamment l'école de musique et d'art et le centre de loisirs.

**Afin qu'ils puissent continuer à être recevables auprès du Trésor Public, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante avec l'ANCV**

#### **Informations et questions diverses**

##### **Elections professionnelles**

Les élections professionnelles auront lieu le 27 juin 2017. La date du scrutin est proposée par le CDG afin d'assurer l'installation du CT au 1er semestre 2017 et d'harmoniser l'organisation des élections professionnelles sur le département. 2 syndicats, la CGT et la CFDT, ont déposé une liste.

##### **Pouvoir de police**

Les lois MAPTAM et ALUR prévoient un transfert automatique de compétences en matière de police spéciale pour règlement certains domaines. Pour la CAPVDS, compte tenu de ses compétences, ceci pourrait concerner la collecte des déchets ménagers, les gens du

voyage, la voirie (*police de la circulation et du stationnement*) et l'habitat. Quelques (*rare*) maires ont notifié leur opposition à ce transfert pour tout ou partie.

Au vu de ces actes, il ressort que la Présidente de la CAPVDS ne sera pas en mesure d'exercer un pouvoir de police uniformisé à l'échelle du territoire, notamment pour ce qui concerne la collecte des déchets ménagers (*seul sujet qui aurait pu présenter un intérêt*). En conséquence, la Présidente notifiera prochainement aux maires un arrêté refusant le transfert de l'ensemble des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire communautaire.

Jacques Combepine souligne que la fermeture de l'ISDI pose le problème des déchets inertes. Cédric Vautier rappelle qu'il s'agit d'une décision préfectorale et qu'il n'y a pas de solution immédiate.

### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (*FPIC*) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Comme évoqué dans le DOB, le territoire communautaire sera bénéficiaire du FPIC. Le 19 mai, la CAPVDS a été informée que le reversement serait de 273 857 euros répartis entre la Communauté de communes (*86 398 euros - l'estimation au stade du budget primitif était de 80 000 euros*) et ses communes membres (*187 459 euros*).

La Présidente ne propose pas de délibérer sur une répartition dérogatoire et la répartition de droit commun s'appliquera donc. Chaque commune membre percevra donc un montant défini par l'Etat et précisé en annexe 14.

### **Contrat de ruralité**

En lien étroit avec le PETR, un travail a été mené depuis fin 2016 afin que le territoire s'inscrive dans une démarche de contrat de ruralité. 4 axes se dessinent pour la CAPVDS :

- La mobilité avec un engagement dans une démarche de type « plan de mobilité rurale »
- La restructuration et l'extension des bâtiments communautaires avec une démarche de création d'un véritable pôle de services
- L'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC Ecopôle
- La transition écologique avec la volonté de poursuivre une démarche comparable au Programme Local de Prévention porté par l'ex CCAVDS depuis 2011 et qui s'achèvera mi-2017. A ce stade, les actions « zéro phyto et réduction des déchets verts » et « lutte contre le gaspillage alimentaire » ont été pré positionnées.